

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 044-214400756-20250227-10_2025-DE

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	14
présents	9
votants	10

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT SEPT FEVRIER**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; GUILLEMOT Tatiana (pouvoir à CHIRADE Brigitte) ; HAMON Sylvain

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHIRADE Brigitte

OBJET :

10/2025	PARTICIPATION AU DEFICIT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE NOZAY
----------------	---

Un enfant de la commune est scolarisé en classe spécialisée (ULIS) à l'école de la Pierre Bleue à Nozay.

Cet enfant bénéficie du service municipal de restauration de la commune de Nozay.

Par courrier en date du 29 octobre 2024, la mairie de Nozay sollicite la commune d'Issé pour participer aux déficits financiers de son restaurant scolaire pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Le montant de participation souhaité correspond au nombre de repas pris par l'enfant multiplié par le déficit par repas pour chaque année scolaire concernée ; à savoir 3,02 € pour 2022-2023 et 3,44 € pour 2023-2024.

Le montant global sollicité par la commune de Nozay s'élève à 852,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à l'équilibre financier du restaurant scolaire de la commune de Nozay à hauteur de 852,72 € au titre des années 2022-2023 et 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

